



Procès-verbal 23-003 du conseil communautaire du jeudi 23 2023 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

Délégués titulaires : PAGNON Jean-François, BIENFAIT Alexandre, NAVEAU Yannick (pouvoir de BERNARD Valérie), LUCE Fabrice, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles (pouvoir de BOULANDE Xavier), LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (pouvoir de TRIQUENEAUX José), HEDIART Bernadette (pouvoir de DEBRUMETZ Pascale), FAYARD Joël, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle (pouvoir de DUFOURG Nicolas), LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE Hervé, FLUCHER José, COLOMBE Anne Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, LABROCHE Guy, VAN RYUMBECKE Edmond

Délégués suppléants : ELOIRE Sébastien, MARLOT Sylvie, LETURQUE Francine

ABSENTS EXCUSÉS :

DUFOURG Nicolas (pouvoir à CHRETIEN Isabelle), JACQUES Mickaël, BERNARD Valérie (pouvoir à NAVEAU Didier), DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, BART Nicole, HALLE Éric, TRIQUENEAUX José (pouvoir à HENNEQUIN Thomas), DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à HEDIART Bernadette), CARLIER Adeline, LECLERCQ Hervé, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier (pouvoir à QUEILLE Gilles), PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude

Secrétaire de séance : Mme Monique LORIETTE

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition 2023
- Vote du produit de la taxe GEMAPI
- Subventions aux associations pour 2023
- Approbation des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- Modification des représentants de la CCPT au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion
- Demande de subvention pour la mise en place du dispositif *J'apprends à Nager*
- Création d'un emploi en contrat d'apprentissage espaces verts (équipe technique mutualisée)
- Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité (équipe mutualisée)
- Création d'emploi saisonnier pour accueil touristique aux gîtes de Grandrieux
- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (piscine intercommunale)
- Création d'emplois aidés (PEC)
- Echange / achat de parcelles entre Vivescia/Cérésia, la CCPT, les communes de Lislet et Rozoy sur Serre

Le président accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à Estelle CALLAY et aux agents afin de présenter les budgets prévisionnels 2023 de la communauté de communes (budget principal et budgets annexes). Il demande à l'assemblée de ne pas hésiter à poser des questions si nécessaire pendant la présentation.

Voir le diaporama en annexe.

Le président informe que concernant les dépenses de personnel, il s'agit de montants maximaux. En effet, il est difficile de prévoir les montants d'aides de l'état attribuées pour les contrats PEC (les taux d'aide peuvent évoluer).

Il précise que le poste mutualisé avec le PETR pour la chargée de mission PLUi permet des économies car ce n'est pas un temps plein.

Concernant le budget de la piscine intercommunale, le président souhaite préciser qu'il est important de garder cette piscine ouverte durant tout l'été. C'est un service public que nous devons préserver.

M. ELOIRE demande s'il ne serait pas judicieux d'augmenter les tarifs des entrées pour compenser une partie des dépenses qui augmentent. Le sujet a été évoqué durant un bureau communautaire, précise Estelle mais les tickets 2023 sont déjà imprimés et cela nous coûterait plus cher de les rééditer que d'augmenter les tarifs. Mais il en sera question pour 2024.

M. POTARD tient à préciser que le coût d'électricité à la piscine de Sissonne est de 250 000 € à l'année. Les coûts d'entrée sont bien plus élevés que la piscine de Chaourse.

Liliana MUSIEDLACK présente de budget déchets.

M. VANRUMBECKE regrette que les déchets verts résineux ne soient pas broyés à la déchetterie, cela représente un coût important de les traiter en déchets verts et il ne comprend pas pourquoi ils ne sont pas broyés, que ce broyat est bénéfique pour mettre dans les communes. Il estime que ces déchets ne sont pas correctement valorisés. Estelle explique que le broyeur ne fonctionne pas correctement avec les résineux, nous ne les broyons plus car nous avons ensuite de grosses réparations sur le broyeur. D'ailleurs, le broyeur a maintenant quasi 10 ans, et il faudra à un moment donné songer à le renouveler.

Mme Chrétien se demande si au 1^{er} janvier 2024, tous les ménages seront prêts pour les biodéchets. Nous devons proposer des solutions rapidement précise Liliana en soulignant qu'une commission déchets aura lieu prochainement. Peut-être faut-il associer le monde agricole souligne M. APPERT. Liliana explique que la gestion des bio-déchets est très contraignante, les agriculteurs n'ont pas les agréments nécessaires pour accueillir les bio-déchets. La réglementation est très stricte.

Sur demande de M. GUILMART, il est expliqué que plusieurs solutions sont envisagées pour la gestion des bio-déchets pour 2024 : le compostage individuel à poursuivre, le compostage collectif pour les cœurs de bourg ou certains petits villages, la collecte des bio-déchets... ces scénarios seront présentés lors de la prochaine commission déchets. Estelle précise qu'il faut être vigilant sur ce dossier car les coûts attendus sont relativement élevés. Mme CHRETIEN estime que les grandes villes ne respectent pas la réglementation contrairement aux territoires ruraux, à qui la gestion des déchets coûte bien plus cher.

Aude DOUGADOS présente de budget assainissement collectif.

M. GARD demande si la diminution de la prime à l'épuration est due à une diminution de la qualité du fonctionnement de nos stations de traitement des eaux usées. Eric Tavernier explique que la prime à l'épuration versée par l'Agence de l'eau est calculée en fonction des normes de rejet, mais aussi des conditions mentionnées sur le 11^{ème} programme de l'Agence. Il précise que toutes nos stations sont conformes donc nous touchons 100 %

de la prime possible, il n'y a pas de baisse de la qualité de nos rejets mais bien une évolution dans les financements / priorités de l'agence de l'Eau. La diminution des montants versés est due au souhait de l'Agence de l'eau d'arrêter cette bonification financière. Aussi, une diminution graduelle a eu lieu entre 2019 et 2023, et elle sera totalement supprimée en 2024.

Laurent MONSTERLEET présente le budget de l'assainissement non collectif.

Le président souhaite que la majoration de la redevance pour les pénalités des habitations non conformes en ANC votée la semaine dernière soit revue rapidement, les montants étant bien trop importants, ne sont pas supportables par les contribuables.

Estelle continue la présentation des autres budgets annexes. Sur le budget des locaux professionnels, M. APPERT souhaite savoir comment est financé le projet du bâtiment. Le montant global du projet est de 472 000 € hors taxes décomposé en deux phases de financement : Phase 1 d'un montant de 338 000 subventionné à 60 % sur FANDT 2022 et phase 2 d'un montant de 134 000 € subvention à 50 % sur DETR 2023. L'ensemble de ces deux phases seront subventionnées par la Région Hauts de France entre 25 et 30 % (pour ne pas dépasser les 80 % réglementaire) Le reste à charge de la CCPT sera au minimum de 94 400 € et pourra varier en fonction du taux retenu par la Région. Dossier déjà inscrit sur la plateforme régionale pour 2023, et sera complété selon résultats de l'appel d'offres.

M. GUILMART se demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir des panneaux photovoltaïques sur ce nouveau bâtiment afin de réaliser des économies d'énergie. Eric explique que suite à la demande faite en commission assainissement, il a contacté plusieurs bureaux d'études pour une étude de faisabilité. Une première société (ENOGRID) a été contactée pour déterminer les possibilités d'implantation de panneaux photovoltaïques au sein de la CCPT afin de limiter nos coûts énergétiques. Un premier entretien en visioconférence a permis de présenter notre territoire et nos besoins. Il a été exposé par la société les possibilités d'autoconsommation collective via l'implantation d'un ou plusieurs parcs de centrales au sol ou sur les toitures. Il est possible d'utiliser la totalité de la production par la collectivité ou bien de revendre à des acheteurs locaux (publics ou privés). Toutefois, les coûts d'installation sont très conséquents donc à étudier en fonction des aides mobilisables.

Aussi, des éléments techniques vont être transmis au bureau d'études sur les surfaces possibles d'implantation et les consommations de tous les bâtiments de la collectivité (Station de traitement, piscine intercommunale et bâtiments) afin de pouvoir obtenir un devis. Il s'agira de réaliser une première étude chiffrée du potentiel de production définissant le modèle économique. Celle-ci devra être complétée par une étude de faisabilité technique si les premières conclusions sont favorables.

Pour information, l'USEDA développe un service pour développer le photovoltaïque dans les communes, informe M. POTARD.

Le président remercie M. BERGEOT, Estelle et les agents pour la préparation et la présentation de ces différents budgets.

Délibération n°1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de voter pour 2023, les taux suivants :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 3,94 %
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 6.96 %

- *Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* 6,04%
- *Cotisation Foncière des Entreprises unique :* 19.43% (taux avec majoration spéciale)

M. NAVEAU souligne que la taxe d'habitation concerne les logements vacants depuis plus de 5 ans et non 2. Dans les faits oui, précise M. BERGEOT, mais cette taxe est exonérée sur des logements qui peuvent être vacants depuis moins de 5 ans.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°2 : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à la mise en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la Communauté de Communes dispose désormais du nouveau bloc de compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

À ce titre, elle intervient désormais par représentation substitution de ses communes membres auprès du Syndicat du Bassin versant de la Serre Amont et du Vilpion, auquel a été transféré la compétence GEMA.

Le montant de la participation annuelle 2023 nécessaire au financement de cette compétence s'élève à 26 234,31 €, pour 6920 habitants (population INSEE 2019), pour un ratio d'environ 3,80 € par habitant. Cette participation est équivalente à celle de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant total du produit de cette taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 26 234,31 €, de préciser que le montant de la taxe n'excède pas le plafond maximum fixé à 40€ par habitant et que la répartition du produit de la taxe sera effectuée par les services en charge du recouvrement des contributions directes.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°3 : Subvention 2023 à l'association TACT - signature des conventions de partenariat

Monsieur le président rappelle que la liste des associations bénéficiaires de subventions par la communauté de communes est annexée au budget voté chaque année. Cet état permet d'éviter le recours à une nouvelle délibération individuelle pour verser la subvention.

Toutefois, pour certaines subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, ou dont le montant est supérieur à 23 000 €, le versement de la subvention se fait sur la base d'une convention annuelle précisant les obligations respectives des parties.

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec l'association TACT (Thiérache, animation, culture, tourisme) d'une part pour ses missions d'animation culturelle et touristique, d'espace de vie sociale et la semaine musicale, d'autre part pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2023 avec l'association TACT, et de fixer le montant des subventions à l'association selon les montants maximum figurant au budget principal du présent exercice, à savoir :

- Pour le volet EVS, animations et fonctionnement de l'association : 28 000,00 €
- Pour le fonctionnement de l'école de Musique : 25 000,00 €

M. NAVEAU ne comprend pas pourquoi il a été versé à l'association TACT une subvention de 52 916 € en 2022 (sans compter la subvention exceptionnelle de fin d'année) et qu'il sera versé en 2023 une subvention de 55 000 € alors qu'il leur a été demandé de faire des efforts pour augmenter les tarifs de leurs prestations pour diminuer la

participation de la CCPT. Il est demandé à la communauté de communes de faire des efforts budgétaires, et selon M. Naveau cela comprend aussi les subventions aux associations, donc la subvention à TACT.

Le président rappelle que TACT est une association culturelle et d'animation sur le territoire. Il faut les encourager. Il rappelle que nous sommes dans une structure intercommunale et nous avons besoin de TACT. Selon le président, TACT est indispensable en terme d'animation, tout comme peut l'être la piscine. Si la CCPT voulait rentabiliser la piscine, il faudrait faire payer l'entrée 11€, ce qui est inconcevable.

M. NAVEAU informe que TACT ne paiera pas non plus ses loyers sur l'année 2023, ce qui représente une économie pour l'association.

Concernant l'école de musique, M. QUEILLE souligne que la subvention sollicitée est plus faible qu'en 2022, l'association aura moins d'adhérents.

Pour l'espace de vie sociale, le conseil s'était arrêté sur une subvention de 18 000 € lors d'une précédente réunion mais il faut savoir que poste d'Antoine n'est plus aidé (il était en PEC en 2022). M. Queille rappelle qu'Antoine s'occupe de nombreuses activités pour les familles et enfants tout au long de l'année. Si le budget est rogné de 10 000 €, l'association devra supprimer certaines activités précise M. QUEILLE.

Mme CHRETIEN prend la parole au nom de M. DUFOURG absent et en son nom propre, ils s'étonnent tous 2 que la subvention soit passée de 18 000 € à 28 000 € sans explication, elle rappelle que lors du précédent conseil, les délégués s'étaient arrêtés sur 18 000 €. Le président explique que le sujet a été réétudié en commission VP, la subvention de 18 000 € n'est pas suffisante.

La délibération est votée à la majorité : 23 votes favorables, 4 votes contre (M. NAVEAU et pouvoir de Mme BERNARD - Mme CHRETIEN et pouvoir de M. DUFOURG), 8 abstentions (M. GUILMART - Mme MARLOT - M. GARD - M. APPERT - M. VANCOPPENOLLE, M. ELOIRE, puis M. QUEILLE pouvoir de M. BOULANDE ne prenant pas part au vote.

Délibération n°4 : Subventions 2023 à l'ADMR pour le Relais Petite Enfance - signature des conventions de partenariat

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Montcornet pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance. Le président explique qu'au vu des restrictions budgétaires de la communauté de communes, la subvention pour 2023 sera plus faible que celle des années précédentes. Elle s'élèvera à 23 500 €.

M. TELLIER informe que le relais petite enfance est subventionné à 52% par la communauté de communes et 48% par la CAF. L'ADMR n'a pas vocation à financer le fonctionnement du RPE. Ils ne pourront pas équilibrer le budget s'ils n'ont pas la subvention prévisionnelle. Le président rappelle que le montant de la subvention a été définie avec le président de l'ADMR, M. DENEUBOURG et la directrice, en diminuant les frais de gestion du budget prévisionnel. Il explique que la CCPT étudiera en 2023 le rattachement du service RPE à la communauté de communes, voir si des économies peuvent être réalisées pour 2024.

M. GUILMART demande si l'action est tenable avec une subvention de 23 500 €. Cette subvention a été validée par M. DENEUBOURG insiste M. PAGNON. M. FRICOTEAUX explique que la communauté de communes a décidé de ne plus financer les frais de structures.

La délibération est votée à la majorité : 1 abstention (M. Tellier ne prenant pas part au vote)

Délibération n°5 : Subventions aux associations 2023 - signature des conventions de partenariat

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec les associations suivantes :

- La *Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS)* pour l'animation du réseau d'entreprises de Thiérache, pour l'accueil, l'aide et le suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises et pour le montage des dossiers de demandes d'aides directes (dispositif de la CCPT lancé en 2021).

- La *Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)* de Laon pour les permanences organisées sur le territoire à destination des jeunes en recherche d'emploi, le partenariat dans le cadre du chantier d'insertion, et la mise en place du dispositif Garantie Jeune sur le territoire,
- Le *Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France (CEN)* pour le suivi scientifique, l'animation et la gestion de la prairie « sous le Bochet »

Pour des raisons de restrictions budgétaires, le partenariat et donc le soutien financier aux associations suivantes n'est pas reconduit pour l'année 2023 : La Bigarrure, Initiative Aisne, l'école de la 2^{ème} chance du Grand Hainaut, le GIC.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions respectives pour l'année 2023 avec les associations désignées ci-dessus et pour les montants maximum figurant au budget principal du présent exercice, à savoir :

- METS :	13 567,00 €
- MEF :	4 850,00 €
- CEN Hauts de France	500,00 €
- Accompagnement des ALSH	2 000,00 €
- Comice Agricole	2 000,00 €

M. ELOIRE s'interroge : la CCPT attribue la même subvention tous les ans à la METS mais quels sont les retours sur le territoire. Nous connaissons les actions de TACT qui se déroulent sur le territoire mais quels sont les impacts des actions de la METS localement. Estelle informe qu'il y a des permanences à la communauté de communes, que l'association accompagne les porteurs de projet. La subvention est un montant fixe à l'habitant donc il n'est pas possible de « négocier », soit on adhère, soit on sort du dispositif. M. Fricoteaux explique que la communauté de communes est un ensemble et qu'il est impossible de tout « saucissonner ». Tout se tient, tout ne nous intéresse pas, certaines communes vont apprécier certaines actions de TACT, d'autres vont davantage bénéficier des événements de la METS, ou autres associations, mais si nous ne validons pas l'ensemble, tout s'écroule. Et c'est pour ça qu'il y a une communauté de communes.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 tels que présentés par Monsieur Jean-François PAGNON, présentés par chapitre (fonctionnement) et par opération (investissement).

BUGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 857 180,15 €	599 782,26 €
Recettes	5 024 503,79 €	599 782,26 €

Pas de questions

La délibération est votée à la majorité : 4 votes contre (M. NAVEAU et pouvoir de Mme BERNARD, Mme CHRETIEN et pouvoir de N. DUFOURG)

Délibération n°7 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2023 des différents budgets annexes tels que présentés par Monsieur Jean-François PAGNON, présentés par chapitre (fonctionnement) et par opération (investissement).

GITES du VAL de SERRE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	68 015,17 €	45 276,29 €
Recettes	68 015,17 €	45 276,29 €

LOCAUX PROFESSIONNELS	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	28 345,79 €	483 350,00 €
Recettes	28 345,79 €	483 350,00 €

ZONE d'ACTIVITÉ de la SUCRERIE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	593 011,83 €	505 299,62 €
Recettes	593 011,83 €	505 299,62 €

ASSAINISSEMENT Collectif	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 211 886,96 €	810 436,73 €
Recettes	1 211 886,96 €	810 436,73 €

ASSAINISSEMENT Non Collectif	Exploitation	Investissement
Dépenses	89 781,59 €	
Recettes	89 781,59 €	

DECHETS	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 169 014,25 €	388 898,78 €
Recettes	1 169 014,25 €	388 898,78 €

Pas de questions

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Modification des représentants de la CCPT au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à la mise en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la Communauté de Communes dispose du bloc de compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils communautaires des EPCI adhérents. Le bureau se compose d'un président, de deux vice-présidents et de 6 membres.

Selon les statuts du syndicat, validé par délibération du comité syndical du 23 septembre 2019, et par délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2019, la CCPT est le deuxième membre le plus représenté dans ce syndicat après la Thiérache du Centre et doit être représentée par 12 titulaires et 6 suppléants. Chaque délégué doit être délégué communautaire ou conseiller municipal.

Aussi, par délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020, les représentants de la CCPT au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion ont été élus pour ce mandat.

Cependant, un membre titulaire, M. Olivier THOUANT (Rozoy-sur-Serre) a fait part de sa volonté de se retirer de ce comité syndical. De plus, M. Pascal PETIT, délégué suppléant, a quitté le conseil municipal de Rozoy-sur-Serre et ne peut donc plus représenter la CCPT au comité syndical.

Il est donc proposé d'élire M. José FLUCHER (Rozoy-sur-Serre) en tant que délégué titulaire et Mme Agnès JACOB en tant que déléguée suppléante (Rozoy-sur-Serre) pour représenter la CCPT au sein du comité syndical du Bassin Versant amont de la Serre et du Vilpion.

Il est précisé que les autres membres du comité syndical représentant la Communauté de communes des Portes de la Thiérache restent inchangés.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°9 : Demande de financement pour la mise en place pour la saison 2023 du dispositif « j'apprends à nager » à la piscine intercommunale

Le président explique que le dispositif national « *J'apprends à Nager* » s'inscrit dans le cadre du plan interministériel de prévention des noyades. Ce dispositif s'adresse aux enfants entre 6 et 12 ans et contribue à l'obtention de l'attestation du Savoir Nager Sécuritaire attendu en classe de 6^{ème}.

Il s'adresse principalement aux enfants des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale. Il permet aux collectivités de mettre en place des séances de groupe pour tout type de publics, gratuitement. Le président rappelle que ce dispositif a été expérimenté avec succès à la piscine intercommunale sur la période estivale 2022. Trois sessions ont été organisées pour une trentaine d'enfants. Il propose aux délégués de renouveler le dispositif pour la saison estivale 2023 et sollicite une aide de l'Etat. Pour cela, la Communauté de communes répondra à l'appel à projet lancé par le ministère chargé des sports avant le 30 mars 2023.

Les dépenses éligibles sont les coûts salariaux des maitres-nageurs, les transports si nécessaires et le matériel. L'aide de l'Etat peut aller jusqu'à 80% de la dépense.

Le cout prévisionnel de l'action est estimé à 1561 € TTC. La communauté de communes sollicite l'état pour une subvention à hauteur de 80% de la dépense prévisionnelle, soit 1248 € attendus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place le dispositif *J'apprends à nager* pendant la saison estivale 2023, de solliciter l'Etat, via le ministère chargé du sport, pour une subvention à hauteur de 80% de la dépense, soit une subvention attendue de 1248 €.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°10 : Création d'un emploi d'apprenti au sein de l'équipe technique

Le président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale. Considérant néanmoins la possibilité pour les collectivités et établissements publics de recruter des agents en apprentissage. Le président explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, il est précisé que Centre de Gestion et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, le président propose le recrutement d'un apprenti en espaces verts au sein de l'équipe technique à compter du 1^{er} juillet 2023. La durée de la formation et donc du contrat de travail, les modalités horaires et de

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de : recourir au contrat d'apprentissage au sein de l'équipe technique, d'autoriser le président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Agent espaces verts	CAP Espaces Verts	2 ans

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, le CNFPT, etc.

Estelle précise que M. Lucien DEVEAUX qui travaille actuellement au sein du service technique pourra être positionné sur cette offre d'emploi.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°11 : Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité / équipe technique mutualisée

Le président rappelle que la communauté de communes a créé dans le cadre de son schéma de mutualisation, une équipe mutualisée pour la gestion des espaces verts, au service de ses communes membres. Afin de répondre aux besoins croissants des communes et au vu des difficultés à pouvoir recruter par le biais des emplois aidés, le président propose d'embaucher un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent espaces verts au sein de l'équipe mutualisée à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 6 mois. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 32h hebdomadaires, en sachant que le temps de travail pourra être annualisé. Les missions de l'agent seront entre autres les suivantes : tout travaux d'espaces verts, notamment tonte, débroussaillage, élagage, taille de haies, entretien du matériel. L'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques et pourra être amené à réaliser des heures complémentaires qui seront soit récupérées soit rémunérées selon le souhait de l'employeur.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°12 : Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité / gestion des gîtes de Grandrieux

Le rapporteur rappelle que les trois gîtes de Grandrieux situés à proximité du Val de Serre, ont fait l'objet de lourds travaux de réhabilitation depuis 2 ans. Il convient désormais de les remettre sur le marché de la location touristique. Le rapporteur explique que pour l'exploitation de ces hébergements touristiques, et dans l'attente de se positionner sur leur mode de gestion à long terme, il est nécessaire de recruter un agent qui assurera l'accueil des touristes et l'entretien de ces hébergements.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accueil et d'entretien des gîtes de Grandrieux à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 mois. Cet emploi est créé à temps non complet, à raison de 10h hebdomadaires, en sachant que le temps de travail pourra être annualisé. Les missions de l'agent seront entre autres les suivantes : gestion des plannings de réservation des gîtes (avec le secrétariat), accueil des touristes, réalisation des états des lieux entrée/sortie, ménage, gestion et entretien du linge de maison, intervention selon demandes des touristes, gestion des entrées/sorties. L'emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques, l'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires qui seront soit récupérées soit rémunérées selon le souhait de l'employeur.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité / Fonctionnement de la piscine intercommunale (saison 2023)

Le président explique que la piscine intercommunale ouvrira ses portes pour une nouvelle saison estivale le samedi 1^{er} juillet 2023 jusqu'au mercredi 30 août 2023 inclus.

Pour le bon fonctionnement de cet équipement et afin de répondre aux conditions de sécurité exigées, il est indispensable de recruter du personnel saisonnier pour la période d'ouverture de la piscine pour les postes suivants

- Pour la surveillance des bassins et la sécurité des personnes, deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) doivent être présents pendant les plages d'ouverture de la piscine, ou, si la communauté de communes ne parvient pas à recruter ces 2 éducateurs, deux opérateurs des APS
- Un agent pour l'accueil du public,
- Trois agents pour la préparation du site et son entretien régulier,

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants :

- deux éducateurs des APS, titulaires du diplôme de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) pour assurer les missions suivantes : surveillance des bassins, assistance et secours aux personnes, cours particuliers, cours dans le cadre du dispositif *J'apprends à nager...* Si la communauté de communes ne parvient pas à recruter deux éducateurs, elle recrutera un ou deux opérateurs des APS. Les contrats seront conclus pour une période allant du 01/07/23 au 30/08/2023, les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des éducateurs APS.
- deux opérateurs des APS, titulaires du Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique (BNSSA), en sachant que les emplois seront pourvus si la communauté de communes ne parvient pas à trouver d'éducateur des APS. Ses missions seront les suivantes : surveillance des bassins, assistance et secours aux personnes... Les contrats seront conclus pour une période allant du 01/07/23 au 30/08/2023, les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des opérateurs APS.
- un agent d'accueil, pour assurer les missions suivantes : encaissements et gestion des entrées, distribution des paniers, accueil physique et téléphonique (standard), entretien de l'espace d'accueil. Le

contrat sera conclu pour une période allant du 01/07/23 au 30/08/2023, l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs. Cet agent percevra une indemnité de régisseur.

- deux agents d'entretien pour assurer la préparation du site, l'entretien régulier pendant et en dehors des heures d'ouverture au public, l'accueil des usagers. Le contrat sera conclu pour une durée allant du 22/05/2023 au 05/09/2023, renouvelable, l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- un agent en emploi aidé, dans le cadre des parcours emploi compétence (PEC), pour assurer la préparation du site, l'entretien régulier pendant et en dehors des heures d'ouverture au public, l'accueil et la distribution des paniers. Le contrat sera conclu pour une durée de 8 à 12 mois à compter du 22 mai 2023, à raison de 26h hebdomadaires, en modulation horaire, le contrat sera renouvelable dans la limite de 24 mois en fonction du profil du candidat, l'agent sera rémunéré au SMIC horaire.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°14 : Création d'emplois aidés

Le président explique la nécessité de créer trois emplois en Parcours Emploi Compétences :

- Un ambassadeur du tri, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative et les changements des modes de collecte. Cet emploi est indispensable pour maintenir les coûts liés au refus de tri, il convient de communiquer un maximum auprès des usagers et faire des contrôles de bacs sur le terrain de manière systématique. Cet emploi sera créé à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24 à 32h hebdomadaires, rémunéré au SMIC.
- Deux agents techniques au sein de l'équipe technique, y compris pour conforter l'équipe de mutualisation avec les communes et assurer un renfort à la piscine. Ces emplois seront créés à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 12 mois, renouvelable, à raison de 24h à 32h hebdomadaires, rémunéré au SMIC

Le président précise que les personnes recrutées bénéficieront d'un plan de formation adapté à leur poste de travail et à leur projet professionnel s'il diffère. Les conditions des contrats seront celles des arrêtés préfectoraux instaurant les régimes d'aide des emplois aidés (PEC). Il précise que des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront soit récupérées, soit rémunérées selon la volonté de l'employeur. Le temps de travail pourra être annualisé.

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°15 : Vente et acquisition de parcelles (commune de Rozoy sur serre)

En mars 2001, la communauté de communes a acheté l'ancienne voie ferrée appartenant à Réseau Ferré de France (RFF) entre Montcornet et Résigny. Lors de la création de la piste cyclable et du chemin de randonnée du Val de Serre sur cette emprise, il s'est avéré que la coopérative agricole de Rozoy sur Serre était bâtie sur les terrains devenus propriété de la communauté de communes. Aujourd'hui, inversement, l'aire de camping-car a été aménagée par la communauté de communes sur une parcelle appartenant à la société Vivescia. Des négociations avaient, à l'époque, été engagées pour régulariser la situation par échange de terrains (délibération du conseil

communautaire du 22 juin 2011, puis du 5 mars 2013). Or, l'acte notarié validant cette transaction n'a jamais été signé.

Le président explique qu'il convient de procéder à des régularisations foncières entre la communauté de communes et les sociétés *Champagne céréales* et *Cohésis*, respectivement dénommées aujourd'hui VIVESCIA et CERESIA. Au vu de l'avis des domaines et des négociations entre les parties, le président informe que les parcelles représentent le même coût pour les 2 parties.

Le président précise ensuite que la commune de Rozoy sur Serre sera partie prenante dans ces échanges, puisqu'elle a sollicité la maîtrise foncière d'une petite parcelle pour favoriser l'aménagement des abords de cette coopérative, à proximité de la route départementale ainsi que 3 autres petites parcelles destinées à être intégrées dans son domaine public communal, conformément à leur usage actuel.

L'avis des domaines avait été sollicité sur la cession des parcelles intercommunales à la commune de Rozoy sur Serre. L'estimation en date du 4 mars 2013 évaluait le prix de cession à 498 €. Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la communauté de communes et qu'elles seront, au contraire, utiles à la commune de Rozoy sur Serre, pour permettre de sécuriser les abords de la voirie (trottoir, évacuation eaux pluviales et sente piétonne), il est proposé de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition par la communauté de communes des parcelles ZE 48 (2 469 m²), AD 167 (4 609 m²) et AD 227 (3 633 m²), propriétés de *Ceresia et Vivescia*, pour un montant total de 10 664 €, d'approuver la cession par la communauté de communes à *Ceresia et Vivescia* de la parcelle AD 234 (2 604 m²) pour un montant total de 10 664 € et d'approuver la cession par la communauté de communes, à la commune de ROZOY SUR SERRE, pour l'euro symbolique de la parcelle AD165 (2ca), d'une part, et des parcelles AD 232 (1a 79ca), AD 233 (4a 16ca), AD236 (10a 10ca) détachées d'un immeuble d'une plus grande contenance cadastré AD 204, d'autre part.

Désigner Maître BOURDAIRE, Notaire à ROZOY SUR SERRE pour établir les actes, d'approuver la prise en charge des frais de notaire liés à cette opération à hauteur d'un quart de la dépense et d'autoriser le Président à signer les actes et tous documents relatifs à ces transactions

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Délibération n°16 : Vente et acquisition de parcelles (commune de Montcornet)

Le président explique que, dans le cadre de sa compétence assainissement, la communauté de communes exploite le réseau unitaire sur la commune de Montcornet et doit réaliser des branchements au réseau pour les usagers. Afin de mettre en conformité certaines habitations, un raccordement doit être réalisé route de Reims à Montcornet. Sur ces parcelles, les raccordements ne peuvent être réalisés que derrière les habitations, coté rivière, où est présent le réseau unitaire. Or le réseau se situe sous des parcelles privées appartenant à la société Vivescia, qui n'exploite plus le site de Montcornet (route de Reims) et donc n'entretient pas ces parcelles, l'accès y est très difficile et une intervention n'est possible qu'avec l'accord de Vivescia. L'entreprise n'est pas favorable à conclure une convention de servitude mais souhaite vendre les terrains en question. Il s'agit des parcelles suivantes : B0733 (2392m²), B0593 (664m²), B0821 (181m²), B0592 (790m²), B0724 (829m²), B0390 (728m²). Il est précisé qu'après proposition à la commune de Montcornet, cette dernière ne souhaite pas acquérir les terrains en question.

Le président propose l'acquisition de ces parcelles pour un prix de 0.10 €/m².

Le président informe que la commune de Lislet sera partie prenante de l'acte car elle se propose d'acquérir les parcelles situées sur la commune de Lislet qui jouxtent leur étang et terrain de loisirs. Il s'agit des parcelles suivantes : AC0144 (1199m²) et AC0078 (2843m²), au même prix que la communauté de communes, soit 0.10€/m².

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition par la communauté de communes des parcelles B0733 (2392m²), B0593 (664m²), B0821 (181m²), B0592 (790m²), B0724 (829m²), B0390 (728m²), propriétés de *Ceresia et Vivescia*, pour un montant total de 558,40 €, de désigner Maître DUTERQUE, Notaire à Montcornet, pour établir les actes, d'approuver la prise en charge des frais de notaire liés à cette opération et d'autoriser le Président à signer les actes et tous documents relatifs à ces transactions

Pas de questions.

La délibération est votée à l'unanimité

Le président remercie les élus de l'ensemble des échanges de ce soir.

Tour de table :

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. POTARD : Nous parlons toujours de l'association TACT mais ne devrions-nous pas l'intégrer à la communauté de communes ? Nous aurions toujours les subventions CAF, ce serait peut-être plus simple pour tout le monde.

Concernant les zones d'activités, nous n'avons jamais de retours. Y a-t-il des sollicitations d'entreprises, avons-nous des demandes ? Il faut travailler sur ce sujet car les zones d'activités vont être de plus en plus demandées avec la loi Zéro Artificialisation Nette.

M. GERLOT : RAS

Mme BIENAIMÉ : RAS

M. ELOIRE : RAS

M. GUILMART : RAS

M. VAN COPPENOLLE : RAS

M. APPERT informe l'assemblée qu'un exercice militaire hors-norme appelé Orion aura lieu dans le secteur Sissonne, Laon, Suippes Mourmelon le Grand du 17 avril au 05 mai 2023 avec près de 20 000 soldats. Ce qui peut avoir un impact pour nos communes.

Le président précise que les communes ont reçu un courrier pour les informer et il convient de faire remonter les interdictions (routières/voirie notamment) si nécessaire.

M. NAVEAU : RAS

M. VAN RUYMBEKE trouve cela dommage d'en arriver à ces restrictions budgétaires et de devoir se séparer de certains collaborateurs. Si la communauté de communes avait plus de recettes (notamment avec le parc éolien refusé sur Vigneux), elle vivrait mieux. « Vendre du rêve ne rend pas plus riche »

M. LATOUR : RAS

Mme TRAMUT : RAS

Mme MARLOT : RAS

Mme MONARQUE : RAS

Mme CHRETIEN invite à l'association TACT de se labéliser « Terre de jeux » afin d'obtenir des subventions

Mme GARD : RAS

M. BIENFAIT : RAS

M. LUCE : RAS

M. LABROCHE : RAS

Mme COLOMBÉ : RAS

M. FLUCHER : RAS

M. FRICOTEAUX informe que l'organisation du comice agricole prend une bonne tournure. Il y a encore des besoins de bancs, chaises, chapiteaux... Si certaines personnes souhaitent également s'investir, elles sont les bienvenues. M. POTARD connaît une personne qui a une collection de tracteurs et va se rapprocher de lui pour savoir si le comice peut l'intéresser. Le président missionne M. BOURSIGAUX pour coordonner les interventions de la CCPT et du service technique pour l'organisation du comice agricole.

M. FAYARD : RAS

M. TELLIER : RAS

Mme HEDIART : RAS

Mme LETURQUE RAS

M. QUEILLE remercie l'ensemble des élus pour l'association TACT et pour ses bénévoles

M. HENNEQUIN : RAS

Mme LORIETTE : RAS

M. BERGEOT : Certains administrés n'ont pas de numéro d'invariant au niveau de la DGFIP donc ne sont pas déclarés correctement aux services fiscaux, ils ne paient donc pas la TEOMi. Pour que ces modifications de logement soient bien prises en compte par la DGFIP, il est important de mettre les fiches transmises par la communauté de communes à l'ordre du jour des CCID qui se réunissent en ce moment dans les communes. La DGFIP peut remonter sur 2 à 3 ans sur la part fixe mais pas sur la part variable. Elle est perdue. C'est important aussi pour les communes puisque cela impacte la taxe foncière.

Au nom de l'association TACT, Mme ÉLOIRE souhaite remercier les délégués qui ont soutenu TACT ce soir. Nous avons effectivement parlé d'une subvention de 18 000€ mais l'association ne pouvait pas assurer l'ensemble des actions avec cette subvention. Elle demande également les communes de faire un retour positif ou négatif auprès d'Antoine pour les subventions de partenariat ALSH avant le 15 avril 2023 afin de pouvoir donner aux parents le bon tarif lors de l'inscription.

M. POTARD précise que pour le partenariat avec les ALSH, la décision doit passer par les conseils municipaux.

Estelle demande aux élus de communiquer sur les propositions de cap jeune à la piscine cet été, la CCPT recherche 4 ou 5 jeunes pour l'accueil les après-midi (et entretien des sanitaires). Les offres d'emploi seront transmises aux mairies pour diffusion.

Le président informe les élus que le marathon « La Fortifiée » a lieu ce dimanche 26 mars.

Le président lève la séance à 22h00

Le secrétaire de séance

Mme Monique LORIETTE

Le Président

M. Jean-François PAGNON